

dans le choix des sociétaires et dans un examen tout à la fois juste et sévère des réclamations faites pour bénéfices en maladie, sont, vous l'admettez avec moi, — et tout mutualiste de quelq'expérience le proclame, — absolument indispensables.

Le jour où les sociétés de bienfaisance admettront indistinctement dans leur caisse des malades tous ceux qui se présenteront, quelq' soit leur condition de santé, et où elles paieront, sans contrôle, toutes les réclamations produites, elles devront fatalement se préparer à fermer leurs portes à courte échéance ou tout au moins à supprimer ces secours.

J'ai dit tout à l'heure, qu'ayant à choisir entre la centralisation et la décentralisation des ressources destinées à payer ces bénéfices, nous avons opté pour ce dernier système.

Je vous indiquerai brièvement, quelques-unes des raisons qui nous ont déterminé dans ce choix.

Il n'y a pas de doute, qu'en établissant une caisse des malades dans chaque paroisse, nous intéressons les membres qui sont groupés autour de cette caisse et qui en ont l'administration, à choisir de bons sujets pour la société. Ce fonds étant leur propriété et leur garantie, ils veilleront, ne serait-ce que pour protéger leurs intérêts immédiats dans cette caisse, à refuser l'admission dans la société à tout candidat dont l'entrée serait une menace pour les intérêts généraux de l'Association.

Tandis que ces fonds étant centralisés au Conseil Général, l'intérêt, — qui bien souvent est la seule mesure des actions des hommes, — ne serait pas assez immédiat, assez évident, pour que les membres de la société, dispersés à travers toute une province, prêtent activement leur concours pour assurer la bonne administration de cette caisse. Il y aurait danger alors qu'un certain nombre de personnes considéreraient la société comme une sorte de gouvernement, que tout le monde peut piller, sans que personne qui en a connaissance, songe à s'en plaindre ou à avertir charitablement les administrateurs. Je sais bien, que cela ne serait pas une règle générale et qu'un très grand nombre de personnes honorables considéreraient toujours de leur devoir de protéger de leur mieux les intérêts de la société en telle occurrence. Mais encore, comment le pourraient-ils faire efficacement ?

Dans certains cas, et même des cas trop nombreux, les uns favoriseraient l'admission d'un client, d'autres d'un ami, ceux-ci d'un chaland, ceux-là, d'un voisin ou d'un parent, sachant bien cependant que ce candidat ne devrait pas être admis, dans l'intérêt général.

Au contraire, si la caisse des malades est une institution paroissiale, tous les membres du cercle veilleront avec un soin jaloux, à ce que seuls, les bons sujets, puissent en faire partie, car ils sentiront bien mieux que c'est leur propre intérêt qu'ils défendent en agissant de la sorte.

Maintenant, tout ce que je viens de dire relativement à l'admission des membres, s'applique en substance au paiement des réclamations de bénéfices pour cause de maladie.

Pour recevoir des bénéfices, il faut être malade. Il ne suffit pas de se dire malade, ou de se croire malade, ou même de désirer l'être quelque peu, à une époque où l'ouvrage se fait rare ; mais il faut être malade au point de ne pouvoir vaquer à aucune occupation rapportant un bénéfice appréciable pour la subsistance de la famille.

Les règlements de presque toutes les sociétés s'expliquent à peu près dans ces termes. Malheureusement, l'expérience d'un grand nombre de sociétés démontre, trop souvent, que des gens réclament des

bénéfices auxquels ils n'ont aucun droit, et que, si l'administration de la caisse des malades n'est pas surveillée efficacement, le plus clair de ses revenus sert à payer des réclamations mal fondées, et même quelques fois frauduleuses. C'est là l'expérience d'un trop grand nombre de sociétés.

Sans doute on doit toujours s'attendre à ce qu'il y ait quelques abus dans le monde, mais en toute chose il faut chercher à les supprimer ou au moins à les amoindrir. Nos efforts doivent tendre vers ce but. Et lorsque je parle d'abus, je ne perds pas de vue que ce sont là, incontestablement, des cas d'exceptions, et que la très grande majorité des réclamations sont légitimes et bien fondées.

Mais ces cas d'exception, lorsqu'ils ne sont pas contrôlés efficacement, tendent toujours à augmenter et sont un danger véritable pour nos sociétés.

Ces réclamations ne peuvent être contrôlées efficacement que par des personnes se sentant immédiatement intéressées et qui, demeurant dans le voisinage des membres malades, sont en état d'exercer cette surveillance sans frais.

Si tous les revenus convergeaient au bureau principal de la société qui aurait à décider sur la valeur des réclamations, comment les officiers généraux pourraient-ils, en maintes circonstances, se rendre compte d'une manière satisfaisante, de leur légitimité ?

Ainsi, messieurs, si vous voulez bien me le permettre, je vous inviterai à vous asseoir avec moi autour de cette table, où nous allons siéger ensemble comme Bureau Exécutif temporaire.

Voici une réclamation reçue de Sherbrooke, en voici une autre qu'on nous a adressée de Rimouski, je vous en soumets une troisième qui nous vient de Québec, et une quatrième qu'on nous a transmise de Hull. Elles sont appuyées de certificats signés par des personnes que nous ne connaissons pas, et qui se donnent le titre de médecins. Le sont-ils, ou ne le sont-ils pas ? Ces messieurs, s'ils sont réellement médecins, ont sans doute fait leur devoir, en autant que les circonstances l'ont permis. Mais quelques-uns d'entre eux n'avaient peut-être jamais vu le malade avant qu'il se soit présenté à eux pour expliquer son cas. Ces médecins n'ont jamais été payés pour faire d'enquête afin de s'assurer de la sincérité des déclarations de leur nouveau patient.

Règle générale, ils prendront sa parole et lui signeront un certificat attestant qu'en effet il est malade au point de ne pouvoir faire aucun travail.

Du reste, ces médecins n'ont peut-être jamais lu la constitution de la société, et ne connaissent guère, par conséquent, les conditions requises pour avoir droit aux bénéfices.

Et là-dessus, messieurs du Bureau Exécutif temporaire, vous êtes appelés à voter.

Mais voici une lettre qu'un membre de la société, demeurant à Rimouski nous écrit, à l'effet que son confrère de cet endroit, qui réclame des bénéfices, n'est pas malade ; que la société l'a payé depuis deux ou trois mois, bien qu'il n'ait jamais été malade et qu'il n'ait pas perdu un seul jour de travail.

Comment voulez-vous régler la question ?

Il se peut fort bien que ce soit un avertissement charitable, mais il se peut aussi que ce soit un ennemi qui cherche à se venger.

Comment juger la question ? Il faut évidemment envoyer un délégué faire une enquête sur les lieux si l'on veut connaître la vérité.

Mais ce n'est pas toujours facile de faire une enquête dans ces circonstances, et puis c'est dispendieux, et